



Département du Val d'Oise

VILLE DE PONTOISE

PLAN LOCAL D'URBANISME



6. ANNEXES

6.24. Réseau de chaleur

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE

**E XTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**

Délibération Conseil Communautaire

20230704-n°10-1

Séance du 4 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil : 28 juin 2023

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Marie-Françoise AROUAY, Hamid BACHIR, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rachid BOUHOUC, Rida BOULTAME, Jean-Guillaume CARONE, Christine CATARINO, Annaëlle CHATELAIN, Lydia CHEVALIER, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, François DAOUST, Marc DENIS, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Laurence HOLLIGER, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Laurent LINQUETTE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Eric NICOLLET, Armand PAYET, Véronique PELISSIER, Emmanuel PEZET, Michel PICARD, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Jean-Marie ROLLET, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Elisabeth STROHL, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédérick TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Daisy YAICH, Malika YEBDRI.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Moussa DIARRA ayant donné pouvoir à Hawa FOFANA, Laurent LEBAILLIF ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Jocelyne LIMOZIN ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Léna MOAL ayant donné pouvoir à François DAOUST, Stéphanie VON EUW ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT.

ABSENTS :

Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Valérie ZWILLING.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LAMBERT

L

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture
- et publication sous format électronique 12/07/2023

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20230704-20230704-n9-1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Délibération Conseil Communautaire

20230704-n°10-1

– et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
095-2495000-20230704-20230704-10-1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023
REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

20230704-n°10-1

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CHAUFFAGE URBAIN- CLASSEMENT DU RESEAU DE CHALEUR - DEFINITION DES PERIMETRES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE POSEES POUR L'INSTRUCTION DE LA DEROGATION VISEE A L'ARTICLE R712-10 ALINEA 4 DU CODE DE L'ENERGIE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'énergie et notamment les articles L 712-1 et suivants et R 712-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6-III,

VU le Décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU l'Arrêté ministériel du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid

VU le contrat de délégation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique signé le 15 juillet 2019 entre la Communauté d'agglomération (CACP) et la société CORIANCE, à laquelle s'est substituée sa filiale CenergyY, dédiée à l'exécution du contrat, et ses avenants n°1 et n°2,

VU sa délibération 20211005-n°6 en date du 05 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur du Réseau de Chaleur approuvé par Délibération du Conseil communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 19 juin 2023 sur les périmètres proposés ;

VU l'avis favorable de la Commission « Services urbains et Ecologie urbaine » en date du 27 juin 2023.

VU le rapport de Raphaël LANTERI invitant le Conseil à se prononcer sur la définition des périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur tels qu'ils figurent en annexe ainsi que sur le relèvement du seuil de puissance thermique visé à l'article R712-9 du code de l'énergie, pris en compte dans la mise en œuvre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur, de 30 à 100 kilowatts et sur les modalités d'appréciation des conditions posées pour l'instruction de la dérogation visée à l'article R712-10 alinéa 4 du Code précité ;

CONSIDERANT que la CACP est fortement engagée sur son territoire en matière de développement des énergies renouvelables,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le développement du réseau de chaleur, alimenté aujourd'hui à plus 70 % d'énergies renouvelables (la biomasse) ou de récupération (valorisation de la chaleur issue du traitement des déchets), est donc un des moyens permettant d'accroître le recours aux énergies renouvelables sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} septembre 2022, le réseau de chaleur de Cergy-Pontoise, propriété de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, a été classé de droit au sens de l'article L712-1 du code de l'énergie, et que l'exploitation de ce réseau a été confiée à la société CenergyY dans le cadre du contrat de délégation de service public susvisé,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du code de l'énergie précité et en particulier en application des dispositions des articles L712-2 et R 712-3, des périmètres de développement prioritaire de ce réseau ont été définis et figurent en annexe de la présente ;

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
095-249500
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023
REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération Conseil Communautaire

20230704-n°10-1

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 712-9 du code précité, il est proposé de relever le seuil de puissance thermique pris en compte dans la mise en œuvre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur, de 30 à 100 kilowatts ;

CONSIDERANT enfin que l'article R712-10 alinéa 4 prévoit qu'il est possible de déroger à l'obligation de raccordement si « le demandeur justifie de la disproportion manifeste du coût de raccordement et d'utilisation du réseau par rapport à l'autres solutions de chauffage et de refroidissement », et qu'il est par conséquent proposé que cette demande soit appréciée au vu d'une analyse comparative en coût global entre le raccordement au réseau de chaleur et la solution alternative envisagée, à périmètres de prestations équivalents, sur la base d'une durée de 20 ans, en euros constants et en tenant compte de la TVA applicable sur les différents postes ;

CONSIDERANT que cette analyse, transmise par le demandeur, devra prendre en compte les coûts suivants :

- Amortissement des installations de production et de distribution (ce qui inclut le raccordement pour la solution réseau de chaleur)
- Fourniture d'énergie (coûts proportionnels aux consommations d'énergie et électricité annexe nécessaire au fonctionnement des installations),
- Abonnement,
- Conduite et petit entretien/maintenance,
- Gros entretien et de renouvellement des installations y compris pour les équipements

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(3 non votants)

1/ DEFINIT les périmètres de développement prioritaire du réseau de chaleur tels qu'ils figurent en annexe ;

2/ DECIDE le relèvement du seuil de puissance thermique visé à l'article R712-9 du code de l'énergie, pris en compte dans la mise en œuvre de l'obligation de raccordement au réseau de chaleur, de 30 à 100 kilowatts ;

3/ APPROUVE les modalités d'appréciation des conditions posées pour l'instruction de la dérogation visée à l'article R712-10 alinéa 4 du Code de l'énergie ;

4/ AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre, aux collectivités compétentes, les périmètres de développement prioritaire pour être annexés aux documents d'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
095-2495001-00-20230704-20230704-10-1-DE
Date de télétransmission : 10/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023
REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Délibération Conseil Communautaire

20230704-n°10-1

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture

095-249500

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

REÇU EN PRÉFECTURE

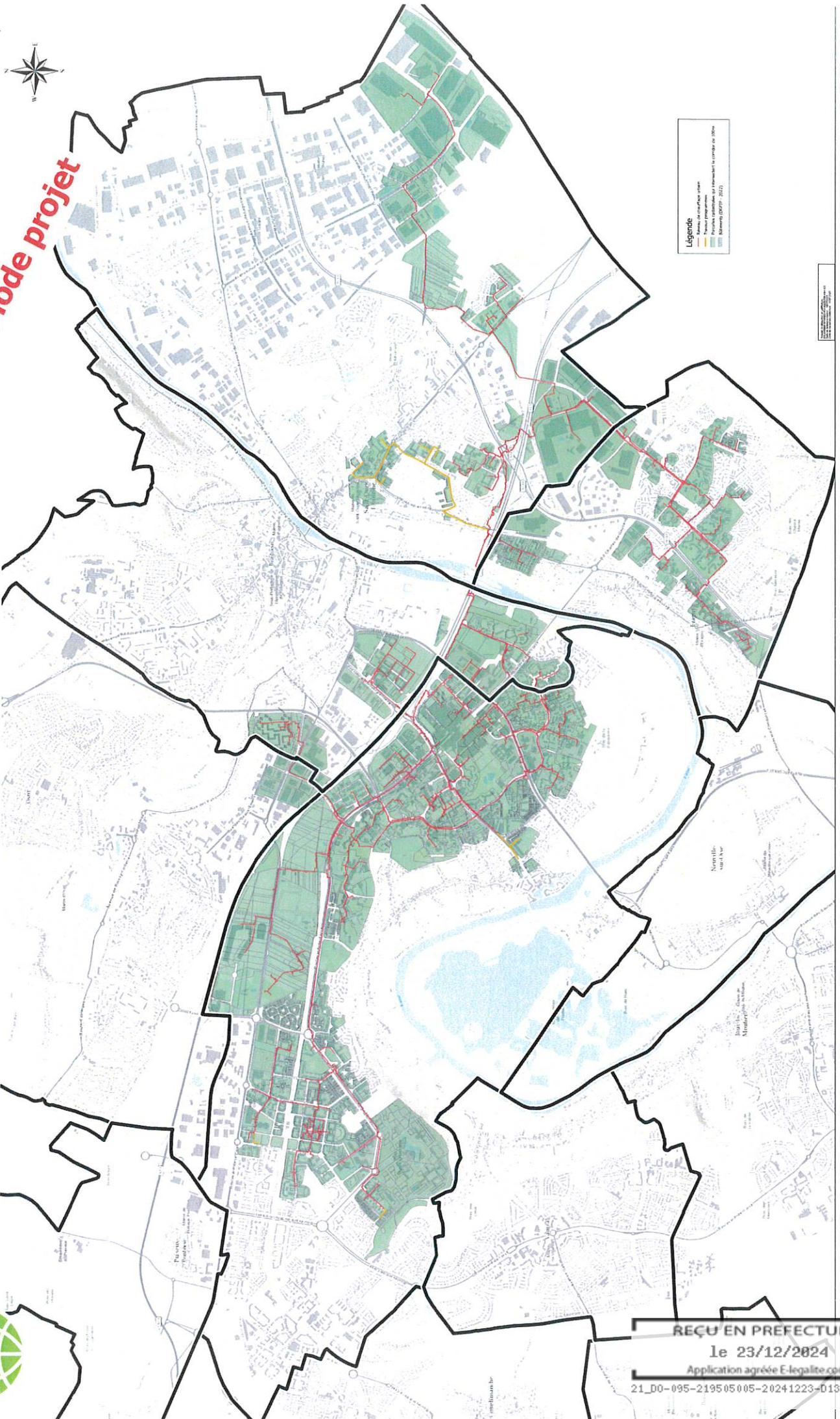
le **23/12/2024**

Application agréée E-legalite.com



Projet de zonage du réseau de chaleur - classement

Mode projet



REÇU EN PREFECTURE
 le 23/12/2024
 Application agréée E-legalite.com

21_00-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE

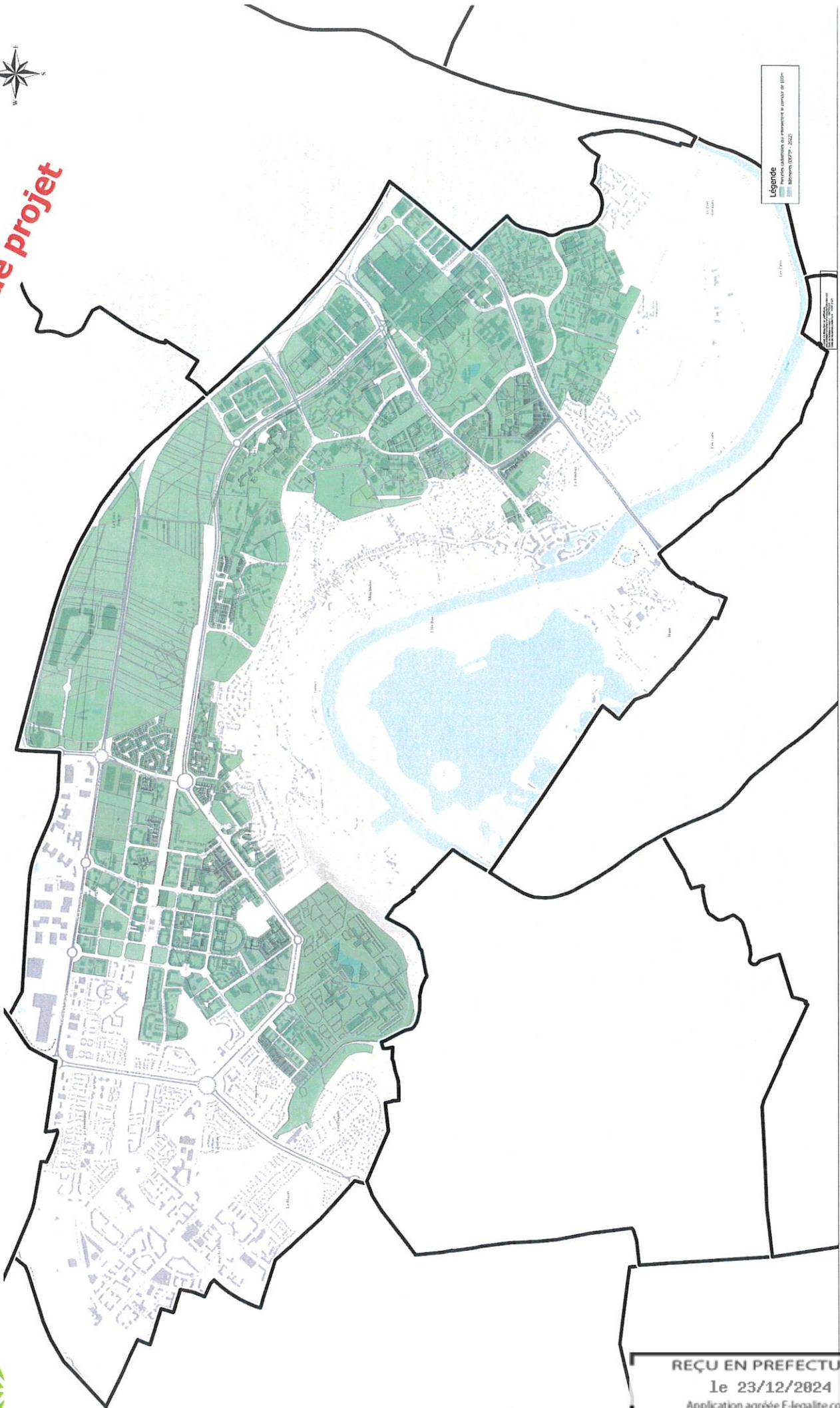


Sources: CA de Cergy-Pontoise; IGN; Eni; HERE; Garmin; INCREMENT P; USSS; METIMASA
 Imprimé via <https://geoaggl.cergy-pontoise.fr> - le 09/06/2023



Projet de zonage du réseau de chaleur - classement

Mode projet



Légende
Zonage de chauffage
Bâtiments (DfPP - 2022)

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com
21_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE



Sources : CA de Cergy-Pontoise; IGN; Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METNUSA
Imprimé via <https://geoagglo.cergy-pontoise.fr> - le 01/06/2023





Projet de zonage du réseau de chaleur - Eragny-sur-Oise



Mode projet



Légende
 Les zones de chaleur sont représentées en vert sur la carte.
 © 2024 Mairie d'Eragny-sur-Oise

Échelle : 1:10 000

0 0,5 1 1,5 km

Sources : CA de Cergy-Pontoise : IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, USGS
 Imprimé via <https://geoagglo.cergyypontoise.fr> - le 01/06/2023



REÇU EN PREFECTURE
 le 23/12/2024
 Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE





Projet de zonage du réseau de chaleur - classement Saint-Ouen l'Aumône



Mode projet



Légende
Zones classées au statut de chaleur de 150m
Zones classées au statut de chaleur de 100m

REÇU EN PREFECTURE
le 23/12/2024
Application agréée E-legalite.com

21_D0-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24 ANNE



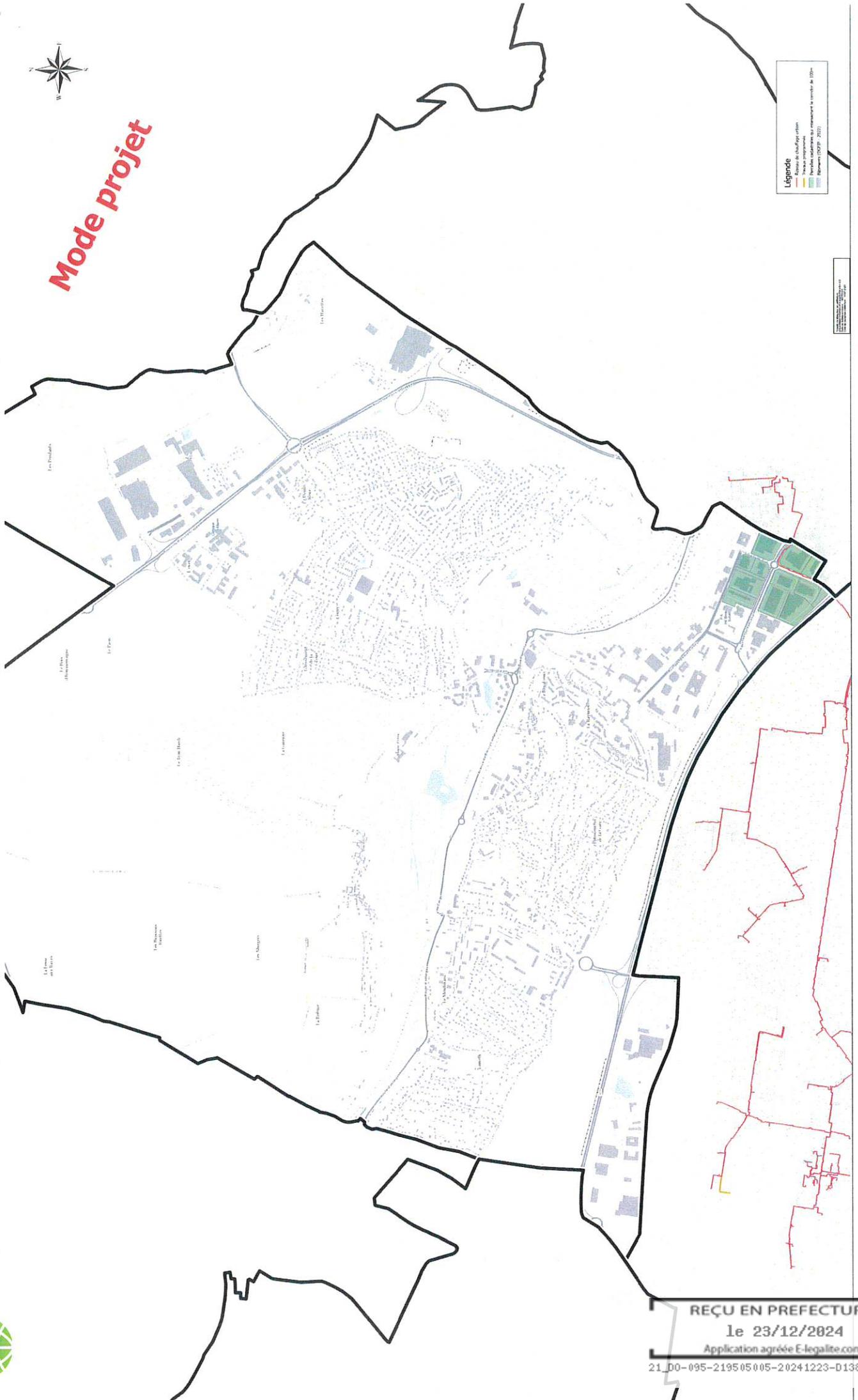
Sources : CA de Cergy-Pontoise; IGN; Esri; HERE; Garmin; INCREMENT P; Intermap; USGS; METNUSA
Imprimé via <https://geoagglo.cergy-pontoise.fr> - le 01/06/2023





Projet de zonage du réseau de chaleur - classement - Osny

Mode projet



Légende

- Rouge: Réseau de chauffage urbain
- Jaune: Tronçon à programmer
- Vert: Tronçon existant ou à programmer à l'horizon de 100m
- Bleu: Réseau existant (2024)



Sources : CA de Cergy-Pontoise: IGN, Esri, HERE, Garmin, INCREMENT P, Intermap, USGS, METNUSA
 Imprimé via <https://geoajgio.cergy-pontoise.fr> - le 09/06/2023



REÇU EN PREFECTURE
 le 23/12/2024
 Application agréée E-legalite.com

21_00-095-2195 05 005-2024 1223-0138_24ANNE